



BREXIT — COMMENT SE PRÉPARER À LA FIN DE LA PÉRIODE DE TRANSITION

GUIDE DESTINÉ AUX ENTREPRISES



Le Royaume-Uni a quitté l'Union européenne (UE) le 31 janvier 2020.

Officiellement, ce pays ne fait plus partie de l'UE et ne participe pas au processus décisionnel de l'UE.

L'UE et le Royaume-Uni ont conclu un accord de retrait qui prévoit une période de transition jusqu'au 31 décembre 2020.

Pendant cette période de transition, les règles et procédures en matière de douane et de fiscalité restent les mêmes qu'avant.

La situation va cependant changer à partir du **1^{er} janvier 2021**.

Une fois la période de transition terminée, **des changements majeurs dans le domaine de la fiscalité et des douanes** auront lieu pour les entreprises qui ont des relations commerciales avec le Royaume-Uni.

Les entreprises doivent se préparer à ces changements — dès que possible!

LE BREXIT AURA UNE INCIDENCE SUR VOTRE ENTREPRISE SI...

- ... elle **vend** des biens ou des services au Royaume-Uni, ou
- ... elle **achète** des biens ou des services en provenance du Royaume-Uni, ou
- ... elle **fait transiter** des marchandises par le Royaume-Uni, ou
- ... elle **utilise** des matières et des biens britanniques pour des échanges commerciaux avec des pays partenaires de l'UE dans le cadre de régimes préférentiels.

Pour l'Irlande du Nord, des dispositions spécifiques ayant une incidence sur la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), sur l'accise et sur les droits de douane peuvent s'appliquer. Les entreprises qui réalisent des échanges commerciaux avec l'Irlande du Nord ou en empruntant le territoire de ce pays doivent être informées de ces dispositions et prendre les mesures nécessaires. Vous trouverez ci-dessous des informations sur les personnes à consulter à ce sujet.



QU'EST-CE QUE CELA SIGNIFIE?

Si votre entreprise réalise des échanges commerciaux avec le Royaume-Uni, achemine des marchandises en transitant par le Royaume-Uni ou utilise des marchandises britanniques à des fins d'exportation dans le cadre de régimes préférentiels de l'UE, vous devez vous préparer aux changements majeurs qui vous concerneront.

Une fois la période de transition terminée, **lorsque vous traiterez avec le Royaume-Uni**, vous devrez respecter les mêmes formalités douanières que celles applicables à tout autre pays non membre de l'UE.

FISCALITÉ ET UNION DOUANIÈRE

Cela signifie, par exemple, que:

- Vous devrez déposer des déclarations en douane lors de l'importation ou de l'exportation de marchandises à destination/en provenance du Royaume-Uni ou lorsque vos marchandises transitent par le Royaume-Uni.
- Outre la déclaration en douane, il est possible que vous deviez fournir des données en matière de sécurité et de sûreté.
- Vous aurez besoin d'un certificat spécial pour importer ou exporter certaines marchandises, telles que des déchets, certaines substances chimiques dangereuses, des organismes génétiquement modifiés (OGM).
- Vous devrez respecter les formalités supplémentaires en cas d'importation ou d'exportation de produits soumis à accise (alcool, tabac ou carburant) à destination/en provenance du Royaume-Uni.
- Vous devrez généralement déclarer la TVA dans le pays de l'UE où vous importez les marchandises en provenance du Royaume-Uni. Vous serez exonéré de la TVA dans l'UE sur les marchandises que vous exportez vers le Royaume-Uni, mais vous devrez alors respecter les règles relatives à la TVA sur les importations au Royaume-Uni.
- Vous devrez respecter des règles et procédures en matière de TVA pour les opérations avec le Royaume-Uni différentes de celles applicables aux opérations au sein de l'UE.

Les changements précités s'appliquent même si l'UE et le Royaume-Uni parviennent à un accord de libre-échange ambitieux. La liste ci-dessus n'est pas exhaustive et vous devriez consulter des sources fiables pour obtenir des informations détaillées complètes sur les répercussions du Brexit sur vous et votre entreprise. Vous trouverez ci-dessous des informations sur les personnes à consulter.

Les changements peuvent être encore plus importants **si aucun accord entre l'UE et le Royaume-Uni n'est conclu** d'ici à la fin de la période de transition. Dans ce cas, outre les formalités susmentionnées:

- Vous devrez également acquitter des droits de douane sur les marchandises en provenance du Royaume-Uni que vous introduisez dans l'UE.
- Vous pouvez être soumis à des contingents pour certaines marchandises en provenance du Royaume-Uni qui entrent dans l'UE.

Par ailleurs, vous devez savoir que si vous utilisez des matières ou des procédés britanniques, ces derniers ne seront plus considérés comme «originaires» dans le cadre des régimes préférentiels existants de l'UE.



QUE DEVEZ-VOUS FAIRE?

N'attendez pas la dernière minute!



Plus vous commencerez tôt à vous préparer à ces changements, plus le risque sera faible que votre entreprise connaisse une perturbation majeure après la période de transition.

La liste de contrôle ci-dessous indique certaines mesures pratiques à prendre pour vous préparer:

- PARLEZ** à vos partenaires commerciaux. La fin de la période de transition peut aussi avoir une incidence sur votre chaîne d'approvisionnement, vous devez donc également avoir connaissance des répercussions pour vos fournisseurs, intermédiaires ou transporteurs.

- PRENEZ CONTACT** avec les autorités locales et les centres de conseil pour obtenir des informations et des explications détaillées sur ce dont vous avez besoin pour être prêt à la fin de la période de transition. Les coordonnées de chaque État membre figurent ci-après.

- CONSULTEZ** la page web de la Commission européenne, sur laquelle vous trouverez des «communications sur la préparation au Brexit» détaillées sur un large éventail de sujets afin d'aider les entreprises à se préparer aux répercussions globales du Brexit.

- AGISSEZ** maintenant! N'attendez pas la fin de la période de transition pour réfléchir à la manière dont vous devez vous adapter. Certains des processus et procédures à suivre prennent du temps, vous devez donc commencer le plus rapidement possible pour éviter des difficultés inutiles à votre entreprise.



INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES ET LIENS UTILES

- Page web de la Commission sur la fiscalité et les douanes consacrée au retrait du Royaume-Uni de l'UE:
https://ec.europa.eu/taxation_customs/uk_withdrawal_fr
- Points de contact des autorités fiscales et douanières nationales dans tous les pays de l'UE:
https://ec.europa.eu/taxation_customs/national-contact-points-or-websites-dedicated-uk-withdrawal-related-information_en
- Communications sur la préparation au Brexit destinées aux parties prenantes:
https://ec.europa.eu/info/european-union-and-united-kingdom-forging-new-partnership/future-partnership/getting-ready-end-transition-period_fr



■ Office des publications
de l'Union européenne

© Union européenne, 2020

Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne, 2020

Print ISBN 978-92-76-19551-1
PDF ISBN 978-92-76-19523-8

doi:10.2778/337225
doi:10.2778/954468

KP-01-20-357-FR-C
KP-01-20-357-FR-N